

TVA Taux standard

Le taux standard de TVA en République de Namibie en 2023 est de 15%, qui s'applique aux livraisons de biens et à l'importation, avec certaines exonérations.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Si les revenus des entreprises ont dépassé N\$ 500,000 (environ EUR 25,000) au cours des 12 derniers mois, elles doivent s'inscrire à la TVA en Namibie. L'enregistrement volontaire peut avoir lieu lorsque les revenus estimés s'élèvent à N\$ 200,000 (environ EUR 10,000).

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites.

Procédure d'inscription

Les entreprises doivent demander l'enregistrement de leur entreprise dans un délai de 21 jours à compter du premier jour de leur activité imposable en Namibie. Une demande d'enregistrement doit être présentée sous la forme déterminée par le commissaire. L'entreprise qui demande l'enregistrement en Namibie doit fournir au commissaire les informations et documents supplémentaires dont le commissaire peut avoir besoin aux fins de l'enregistrement de cette entreprise. Il est obligatoire d'avoir un représentant fiscal en Namibie pour s'inscrire, soumettre et payer la TVA.

Tenir des registres

La période de conservation des registres en Namibie doit être d'au moins cinq ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les entreprises doivent soumettre des déclarations et payer la TVA en Namibie tous les deux mois. La date limite est le 25 du mois suivant la période de déclaration.

Sanctions en Namibie

Pénalité pour enregistrement tardif – le double du montant dû à partir du moment où l'entreprise est devenue assujettie à la TVA en Namibie. Pénalité pour dépôt tardif des déclarations de TVA ou des déclarations d'importation – 100 N\$ par jour.

Pénalité pour retard de paiement – 10% du montant dû.

Pénalité pour erreurs – doublez le montant dû.

